



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 26 MARS 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de zone d'activité à vocation artisanale
au lieu-dit « Les Noëlés » sur la commune de Chémery (41)
Dossier de permis d'aménager

I. Contexte et présentation du projet

Le présent projet concerne la réalisation d'une zone d'activité à vocation artisanale au lieu-dit « Les Noëlés » à Chémery, à 600 mètres au Sud du bourg, en bordure de secteur urbanisé.

Ce projet a une superficie de 12,4 ha comprenant des terrains à lotir.

Il prévoit aussi la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, de deux voies de circulation internes et de deux accès, par la route départementale (RD) 956 à l'Est et par la RD 63 au Nord.

Le projet de zone d'activités à vocation artisanale relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de permis d'aménager, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- de l'eau ;
- du trafic routier et des nuisances associées (bruit, qualité de l'air, sécurisation des accès, modes de déplacements doux) ;
- de la biodiversité ;
- du paysage et du patrimoine.

III. Qualité de l'étude d'impact¹

Description du projet

Le projet est dans son ensemble correctement présenté dans l'étude d'impact. Les choix d'aménagement sont relativement bien décrits.

Des précisions sur le calendrier de construction du futur rond-point, qui conditionne l'accès à la zone à l'Est, auraient cependant été utiles.

L'analyse de l'occupation des zones d'activité existantes à l'échelle intercommunale aurait permis de mieux justifier le besoin de création d'une nouvelle zone d'activité sur le territoire.

De la même façon, le choix de la localisation de cette zone aurait pu être éclairé par une analyse des implantations alternatives possibles et par la présentation de la démarche suivie pour arrêter la solution retenue.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales.

De manière générale, l'état initial ne propose pas de hiérarchisation des enjeux². Une carte de synthèse (p. 124) récapitule cependant utilement l'ensemble des enjeux de l'aire d'étude examinée, mais elle en néglige certains : consommation d'espaces, paysage (problématique d'entrée de ville notamment), salubrité publique (présence d'un centre de dialyse dans le périmètre rapproché).

¹ Un problème de chapitrage est à signaler dans l'état initial de l'étude d'impact : deux chapitres correspondent à la lettre E (p. 166 et p. 173).

² ce qui est préjudiciable à l'analyse pour les séquences suivantes de l'étude d'impact : incidences du projet sur chaque enjeu tout d'abord, mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement ensuite.

Enfin, certains chapitres de l'état initial souffrent d'une rédaction trop générale, qui manque de contextualisation au droit du projet (exemple en matière de géologie, p. 45 à 49), ainsi que d'un recours parfois à des sources trop imprécises ou à des affirmations partiellement justes (p. 81, en matière de risque naturel, « D'après le Ministère de l'Écologie, [...] Chémery n'est concernée par aucune zone inondable », omettant pourtant l'aléa risque d'inondation par remontée de nappe, très fort au Sud de l'emprise).

Eau

Concernant le volet eau, l'état initial propose une description du contexte hydrogéologique du secteur mais ne donne pas d'information précise concernant le site de l'emprise considérée.

Les masses d'eau souterraines ne sont pas clairement identifiées au droit du projet, et leur état, au sens de la Directive cadre sur l'eau, n'est pas présenté.

L'état initial identifie correctement la masse d'eau superficielle « la Rennes et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Cher » susceptible d'être impactée par le projet.

Il cite, à juste titre, l'objectif qualité fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne 2010-2015 pour cette masse d'eau : un bon état global prévu en 2027.

Bien que situé en dehors de l'emprise de la future zone d'activité, le cours d'eau intermittent « ruisseau de l'Étang de l'Arche » aurait mérité d'être intégré dans l'état initial d'autant que ce cours d'eau est sporadiquement cité par la suite.

L'utilisation de deux stations de référence distinctes, l'une pour l'aspect quantitatif (Châtillon-sur-Cher), l'autre pour l'aspect qualitatif (Saint-Romain-sur-Cher sur le cours d'eau de la Rennes) aurait pu être justifiée.

Trafic routier et nuisances associées

Le projet de zone d'activité est bordé au Nord et à l'Ouest par la RD 63, et à l'Est par la RD 956.

Les éléments concernant l'estimation du trafic routier, développés dans la partie consacrée aux effets du projet (p. 149), sont pertinents.

Le dossier traite succinctement des conditions d'accès et de sécurisation de ce secteur dans les conditions actuelles.

L'état initial précise de façon pertinente que le bourg de Chémery est desservi par la ligne de bus n° 5 Blois – Selles-sur-Cher du réseau Route 41 (p. 28).

En matière de bruit, l'étude d'impact identifie à juste titre les bruits d'origine routière (p. 38 à 42) comme principales sources de nuisances sonores au droit du projet.

L'état initial aurait pu indiquer la présence d'une industrie du bois présente au Nord de la future zone.

En matière de qualité de l'air, l'état initial est peu pédagogique et peu particularisé au contexte du projet. Il liste les principaux polluants dans l'air en général³ (p. 78), et cela indifféremment, qu'ils aient un impact direct sur la santé humaine ou qu'ils soient des gaz à effet de serre. L'état initial propose une modélisation des émissions de plusieurs polluants à l'échelle de Chémery, quelque peu ancienne (2005). Il aurait mérité d'argumenter les propos selon lesquels les secteurs agricoles et résidentiel/tertiaire sont les principaux pourvoyeurs d'émissions pour la commune de Chémery (p. 80).

Pour analyser l'exposition potentielle des populations par le projet, l'étude retient un périmètre de 200 m sans justifier ce choix. Elle y recense au total 35 habitations ainsi qu'un centre de dialyse sans signaler celui-ci comme établissement recevant une population sensible, notamment vis-à-vis du bruit et des poussières.

Biodiversité

L'état initial s'appuie sur des inventaires proportionnés aux enjeux, réalisés à des périodes adaptées à l'observation de la faune et de la flore. Les restitutions cartographiques sont satisfaisantes et accessibles. La sensibilité du secteur pour les habitats naturels et la flore est considérée, à juste titre, comme limitée.

L'étude d'impact identifie une zone humide potentielle, tout en argumentant à juste titre, sa faible fonctionnalité et l'absence d'intérêt spécifique de ce secteur pour la biodiversité.

Paysage et patrimoine

L'enjeu paysager a été identifié dans l'état initial, mais la sensibilité paysagère de l'aire d'étude, de par sa localisation en entrée de ville notamment, aurait mérité une analyse plus poussée et une caractérisation de l'enjeu plus adaptée.

L'état initial met bien en évidence l'enjeu patrimonial et archéologique de la zone.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Eau

L'étude d'impact caractérise les incidences du projet sur la ressource en eau de manière assez imprécise.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit la création d'un bassin de rétention de 3100 m² dans la partie Sud de l'emprise, avec un débit de fuite⁴ pour une pluie vicennale pour une durée d'une heure de 37 l/s, alors que le SDAGE Loire-Bretagne préconise un débit de fuite pour une pluie décennale de 20 l/s.

La définition d'une « surface active » (c'est-à-dire « imperméabilisée », p. 168) aurait facilité l'appropriation du raisonnement de calcul du dimensionnement du bassin par le grand public.

³ Il omet toutefois l'ozone troposphérique (l'un des polluants les plus dangereux pour la santé)

⁴ Débit par lequel les eaux retenues par le système de rétention s'écouleront vers les milieux récepteurs, en sortie de bassin.

Par ailleurs, l'étude ne mesure pas l'impact qualitatif du rejet des eaux pluviales dans le cours d'eau intermittent récepteur affluent de la Rennes.

Le manque de description des dispositifs de dépollution des eaux pluviales ne permet pas de garantir l'absence d'effet sur le milieu récepteur.

Concernant la gestion des eaux usées, l'étude d'impact prévoit la collecte des effluents de type domestique vers la station d'épuration communale. Elle considère que « la station pourra prendre en charge la pollution en provenance de cette zone d'activités », tout en indiquant que « la station de Chémery arrive à saturation » (p. 150). Au vu du fonctionnement actuel de cette station (problèmes de surdébits en entrée et de rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel), une vigilance devra être apportée quant à la nature et à la quantité des effluents que les futures entreprises rejeteront dans le réseau, ce qui à ce stade est susceptible d'influer sur la nature des activités acceptables sur le site.

Trafic routier et nuisances associées

Concernant l'augmentation du trafic générée par la future zone d'activité, l'étude d'impact s'appuie sur une estimation de 600 véhicules par jour (p. 149). Elle suppose que ce trafic supplémentaire sera reporté quasi intégralement sur la RD 956, fréquentée par environ 4 000 véhicules par jour. L'étude d'impact aurait mérité d'être plus affinée sur la répartition du trafic en fonction des différents axes routiers (vers la sortie n°13 de l'autoroute A 85, à 3 km au Sud ou vers le Nord et Blois). Par ailleurs, au vu du projet considéré, une analyse en heure de pointe aurait été plus adaptée qu'une évaluation du trafic journalier.

Concernant l'analyse des incidences du projet le bruit et la qualité de l'air est faite uniquement sur la part liée au trafic routier prévu sans tenir compte des activités envisagées sur la zone. Même si cela est difficilement prévisible à ce stade, une analyse de l'acceptabilité notamment vis-à-vis des riverains et des usagers du centre de dialyse aurait permis d'encadrer les activités futures.

Concernant l'accessibilité à la future zone, il aurait été pertinent que l'étude d'impact présente une analyse plus affinée, s'appuyant sur les différentes hypothèses de calendrier d'ouverture du rond-point prévu pour l'accès Est de la zone d'activité (par la RD 956).

Concernant les modes de déplacement doux enfin, les effets du projet ne sont pas étudiés. L'étude d'impact prévoit pourtant des mesures en indiquant que les liaisons douces seront favorisées (p. 204), mais sans en préciser les modalités. De même, en matière de transport en commun, les possibilités d'arrêts supplémentaires pour desservir la zone auraient mérité d'être précisées.

Biodiversité

Les effets potentiels du projet sur la biodiversité sont bien décrits. Les mesures proposées sont proportionnées à ceux-ci et aux enjeux en présence.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut, de manière argumentée, à l'absence d'effet significatif du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 les plus proches (1,3 km pour le site « Sologne »).

Paysage et patrimoine

Des mesures d'insertion paysagère sont envisagées dans l'étude d'impact (création d'une bande paysagère de 10 m autour de la future zone, le long de la voie de circulation principale, aménagement paysager du bassin de rétention, etc.). Une matérialisation sur la carte globale du projet (p. 138) aurait été appréciée.

Plus largement, le dossier aurait toutefois gagné à mieux caractériser les effets paysagers du projet, afin de proposer des mesures adaptées en vue d'une bonne insertion de l'aménagement envisagé. L'étude aurait notamment mérité de présenter les incidences paysagères des bâtiments de la future zone, en prenant en compte le patrimoine local (notamment le château privé monument historique du cœur de Chémery, dont le périmètre de protection est à 100 m au Nord de l'emprise), et les mesures prises.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Phase chantier

Les incidences du projet pendant la phase chantier sont correctement décrites dans l'étude d'impact.

Les mesures prévues sont proportionnées aux enjeux.

Le phasage des travaux, prévu dans l'étude d'impact et les différentes pièces du dossier, aurait mérité d'être complété par un calendrier associé.

La phase d'archéologie préventive a bien été intégrée au phasage des travaux.

Effets cumulés

En matière sanitaire, le projet n'a pas pris en compte la présence d'un centre de dialyse dans le périmètre immédiat du projet et la sensibilité des personnes qui le fréquentent. L'état initial incomplet (présence de personnes sensibles fréquentant le centre de dialyse, occupations industrielles voisines...) ne permet pas une approche complète de l'analyse de l'interaction du projet avec les activités et sensibilités existantes.

Le projet de déviation existant à l'échelle de Chémery, pourtant évoqué dans l'étude d'impact (p. 136) aurait été pertinent à prendre en compte au titre des effets cumulés.

Énergie et climat

Dans le domaine de l'énergie le dossier n'apporte pas d'élément d'analyse, tant pour le potentiel de développement d'énergies renouvelables dans l'aire d'étude, que pour les impacts du projet de zone d'activité sur les consommations énergétiques futures.

Dans celui du climat, seules les émissions dues au trafic routier sont prises en compte⁵. Le dossier aurait pu signaler plus explicitement l'existence d'impacts issus des activités de la zone, et indiquer que la faisabilité de cette estimation à ce stade du projet est limitée. Même si l'impact sur le climat peut être considéré comme limité, le projet ne démontre pas qu'il a été conçu afin d'en réduire les effets.

Mesures de suivi

Pendant la phase de fonctionnement de la zone d'activités, les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement auraient gagné à être présentées dans l'étude d'impact.

V. Résumé non technique

L'étude d'impact comporte un résumé non technique qui retrace le contenu de l'étude d'impact de façon globalement satisfaisante. Celui-ci aurait pu comporter quelques documents graphiques ou cartographiques permettant de mieux visualiser le projet et les enjeux environnementaux.


Un tableau liste de manière exhaustive et accessible l'ensemble des enjeux du territoire, des incidences du projet et des mesures concrètes d'évitement, de réduction ou compensatoires des effets négatifs sur l'environnement.

Le résumé non technique aurait gagné à présenter une hiérarchisation des enjeux identifiés. Il aurait aussi mérité de mentionner l'absence d'incidence sur la conservation du site Natura 2000 « Sologne ».

VI. Conclusion

L'étude d'impact est de qualité moyenne. Bien qu'elle identifie correctement la plupart des enjeux environnementaux de l'aire d'étude, elle souffre d'un manque de hiérarchisation de ceux-ci.

Afin d'assurer une prise en compte plus complète de l'environnement, il est vivement recommandé que les approches sur la préservation de la ressource en eau, sur les effets des activités envisagées et sur les accès à la future zone d'activité soient approfondies et ce, à l'occasion de procédures ultérieures.



Michel JAU

⁵ Les sources utilisées pour mener l'analyse des incidences des gaz à effet de serre sur le changement climatique (p. 219) proviennent d'une version aujourd'hui obsolète (version 5.0 datant de 2007) du bilan carbone. La version aujourd'hui en vigueur en France du bilan carbone est la version 7.1. Elle a été éditée le 17/07/12 par l'Association Bilan Carbone.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	Concernant les effets du projet, l'étude d'impact ne mentionne que des informations d'ordre général, et non au droit du projet.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC	0	Le dossier indique que la zone d'activité n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le périmètre de captage d'eau potable de Chémery est à plus de 3 km du projet.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	++	<i>Voir corps de l'avis</i>
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Sols (pollutions)	NC	0	Aucun site et sol pollué n'est recensé sur la commune.
Air (pollutions)	E	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	E	+	L'étude d'impact identifie la plupart des risques naturels, à l'exception du risque d'inondation par remontée de nappe, risque très fort au Sud de l'emprise. L'état initial mentionne la présence de deux stockages souterrains de gaz à moins de 10 km du projet (p. 85). L'étude d'impact aurait mérité de détailler davantage les enjeux liés au stockage de gaz souterrain le plus proche de l'emprise, à savoir le réservoir exploité par la société STORENGY. Une présentation précise des contraintes liées aux installations de surface, aux stockages souterrains, aux servitudes associées, aux périmètres liés aux plans de prévention des risques technologiques en cours ou prescrit aurait permis d'argumenter l'absence d'enjeu fort pour le projet de ces stockages, justifiant également l'absence de mesures prises par la suite.
Risques technologiques	E	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La problématique est correctement intégrée dans le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	L'état actuel du parcellaire agricole et les impacts du projet sur celui-ci ne sont pas traités dans l'étude d'impact. La potentielle urbanisation induite par le projet aurait gagné à être analysée.
Patrimoine architectural, historique	L	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Paysages	E	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Odeurs	ABS	+	Cette problématique n'est pas abordée par l'étude d'impact.
Émissions lumineuses	L	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Trafic routier	E	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)		+++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Sécurité, santé et salubrité publique	E	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Bruit	E	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	L'étude d'impact comporte une erreur (p. 12 et 140) sur la nature de la ligne électrique qui traverse l'emprise : il s'agit d'une ligne moyenne tension, et non d'une ligne haute tension. La ligne haute tension la plus proche se situe à l'Est de la RD 956, et donc à l'Est de l'emprise considérée. Le secteur fera l'objet d'un diagnostic archéologique. Une parcelle de 4 100 m ² , bien identifiée sur le plan du projet, s'est vue prescrire des fouilles.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné